



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF 2 AU MARCHÉ DE
DISTRIBUTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX.
LOT 1 : DISTRIBUTION DU MENSUEL
VINCENNES INFO : DISTRIBUTION DANS LES
BOITES AUX LETTRES (Y COMPRIS CHEZ LES
COMMERÇANTS) ET LES PORTAGES
ADRESSES PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ
PRIVILEGE COMMUNICATION**

**DÉCISION N° DM-22-448
EN DATE DU 02 DECEMBRE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°AU-18-251 en date du 08 août 2018 de signer le marché pour la distribution de documents municipaux lot 1 : distribution du mensuel Vincennes info : distribution dans les boites aux lettres (y compris chez les commerçants) de documents à parution non régulière (notifié le 26/08/2018) ;

VU la décision DM n°22-345 en date du 16 septembre 2022 approuvant l'acte modificatif n°1 de prolongation du marché de distribution de documents municipaux. Lot 1 : distribution du mensuel Vincennes info : distribution dans les boîtes aux lettres (y compris chez les commerçants) et les portages adressés ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 comporte une erreur matérielle dans son montant maximum hors taxe ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société *PRIVILEGE COMMUNICATION* sise 8 Avenue du Bouton d'or 94370 SUCY EN BRIE et représentée par Stéphane Verdier en qualité de gérant, l'acte modificatif n°2 au marché de distribution de documents municipaux lot 1 : distribution dans les boites aux lettres (y compris chez les commerçants) de documents à parution non régulière.

Le montant de l'acte modificatif n°2 de rectification d'erreur matérielle s'élève à 6 256,80 euros TTC.

Le montant initial du marché s'élevait à 30 000 euros TTC de maximum annuel.

Le nouveau montant du marché s'élève à 36 256,80 euros TTC maximum annuel pour l'année 2022

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20221202-lmc1H10345H1-AR
Date de réception en Préfecture : 02/12/2022
Date de Publication : 02/12/2022